

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public à
hôtel de ville de Montréal (Volet
A et Volet B)

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.2 L'hôtel de Ville de Montréal	1
2.3 Vision du projet	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre d'art	
3.3.1 VOLET A- Œuvre intérieure	3
3.3.2 VOLET B- Œuvre extérieure	3
4. Les contraintes	
VOLET A – Œuvre intérieure	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
VOLET B – Œuvres extérieure	
4.3 Contraintes du site	4
4.4 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	5
7. Le budget	
7.1 VOLET A – Œuvre intérieure	5
7.2 VOLET B- Œuvre extérieure	6
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu Volet A et B	7
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	8
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	8
10.2 Exclusion	9
11. La composition du jury de sélection	9
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	10
12.2 Étapes du concours par avis public	10
13 Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	11
13.2 Rôle du comité technique	11
13.3 Critères de sélection	11
14. La prestation des finalistes	12
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	12
15.2 Prestation des finalistes	12
15.3 Remboursement de certains frais	13
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	13
16.2 Mandat de réalisation	13

17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	13
17.2 Droits d'auteur	13
17.3 Clause linguistique	14
17.4 Consentement	14
17.5 Confidentialité	14
17.6 Examen des documents	14
17.7 Statut du candidat	15

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Démarche et motivation

Annexe 3.

VOLET A – Plan d'implantation

Annexe 4.

VOLET B- Plan d'implantation

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction et de rénovation majeures de l'hôtel de ville de Montréal situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, l'hôtel de ville doit être doté d'une œuvre conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

Lieu où siège le comité exécutif, le conseil municipal et d'agglomération de Montréal, l'hôtel de ville occupe un vaste site entre la rue Notre-Dame et le Champ-de-Mars, se situant face au château Ramezay. Il se trouve dans un secteur significatif de valeur exceptionnelle, l'arrondissement historique de Montréal (Vieux-Montréal).

L'hôtel de ville de Montréal est situé sur l'îlot compris entre les rues Saint-Antoine, Gosford et Notre-Dame. La variété des espaces publics entourant le bâtiment, tels que la place Vauquelin, le Champ-de-Mars et la place Jacques-Cartier, permet d'observer un grand dégagement de cet ouvrage architectural.

2.2 L'hôtel de ville

L'hôtel de ville est construit entre 1872 et 1878, puis modifié de 1923 à 1926 après un incendie survenu en 1922. La construction de l'édifice proprement dit débute en 1874 d'après les plans des architectes Alexander Cowper Hutchison et Henri-Maurice Perrault. L'inauguration a lieu le 11 mars 1878. Le conseil municipal et la mairie, installés au marché Bonsecours depuis 1852, y emménagent à demeure.

L'incendie de mars 1922 oblige la Ville à reconstruire l'édifice. Seuls les murs extérieurs sont conservés. Un étage de pierre est ajouté; les toits brisés sont construits différemment. On confie le projet aux architectes de la Ville, Louis Parant d'abord, puis L. J. D. Lafrenière, lesquels sont supervisés par une commission consultative d'architectes dirigée par Jean-Omer Marchand. C'est ce dernier qui propose le remplacement du sommet du pavillon central par un campanile plus élancé. Le chantier avance rondement dès 1923. L'inauguration de l'immeuble reconstruit a lieu le 15 février 1926. Quelques années plus tard, soit en 1932, l'édifice est agrandi par l'arrière vers le Champ-de-Mars. L'architecte Siméon Brais est responsable des travaux qui se terminent en 1934.

À compter de 1990, des travaux majeurs de restauration et de mise en valeur sont réalisés. Une restauration importante a lieu de 1990 à 1992 à l'occasion du 350^e anniversaire de

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

fondation de Montréal, avec notamment des éléments de pierre taillée au niveau de l'étage de comble, à l'arrière. En 2000, un nouvel éclairage architectural est inauguré dans le cadre du Plan lumière du Vieux-Montréal. Enfin, les toits et les corniches en cuivre ainsi que des éléments d'ornementation font l'objet de travaux de restauration de 2008 à 2010.

Le projet de construction et de rénovation, débuté en 2019, a pour but de faire de ce bâtiment un édifice patrimonial modernisé, plus accueillant pour les citoyennes et citoyens et mieux adapté à la vie démocratique montréalaise contemporaine. Le projet comprend des travaux de mise aux normes, de restauration patrimoniale, de mise en valeur, d'amélioration et d'optimisation de la fonctionnalité du bâtiment et vise une certification LEED.

2.3 Vision du projet

Ce bâtiment, étant le phare de l'administration municipale, doit être un exemple à suivre à tous les niveaux. Trois grands principes directeurs orientent le projet :

1. La place des citoyens et la démocratie : le projet permettra une plus grande appropriation citoyenne, assurera une accessibilité universelle à tous les espaces, accueillera les personnes élues de façon plus conviviale et deviendra un lieu de débat démocratique, d'affaires publiques et de services de proximité.

2. L'ouverture et la transparence : le lieu doit être ouvert aux nouvelles idées, optimiser l'espace en le rendant flexible et être ouvert sur le monde et la diversité.

3. La temporalité et l'intemporalité : seront visibles via la mise en valeur et la restauration du patrimoine. Par des témoins historiques (en relation avec les archives), on pourra ressentir la continuité historique des services publics, mais également entrevoir la Ville de demain.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Réalisé dans le contexte de la *Politique* du 1%, ce concours vise également à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'implante dans deux secteurs districts de l'hôtel de ville de Montréal, soit à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment

1) Vitrine de la salle multifonction (ANNEXE 3) :

La première composante (intérieure), s'intégrera dans les cinq (5) niches de la nouvelle salle multifonction au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. La salle multifonction est située symboliquement au centre de l'édifice, dans la même emprise que la salle du Conseil située au niveau supérieur. Principalement dédiée à la participation des citoyens à la vie démocratique montréalaise, cette salle est centrale dans le projet.

2) Terrasse (ANNEXE 4)

La seconde composante (extérieure), s'intégrera de part et d'autre de la terrasse de l'hôtel de ville. Sur la terrasse, une nouvelle salle multifonctionnelle sera construite et permettra

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

d'abriter les fonctions de salle de presse, d'observatoire, de salle protocolaire, de lieu d'information citoyenne et de diffusion.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce programme d'art public vise la réalisation de plusieurs œuvres - une installation intérieure et une sculpture extérieure -, qui seront implantées dans deux lieux. Ces deux interventions seront réalisées par deux artistes professionnels distincts. Les artistes ou collectifs d'artistes pourront déposer leurs candidatures au Volet A et/ou B du programme. Le jury de sélection choisira 3 finalistes pour chacun des deux volets du concours.

L'ensemble de la proposition artistique devra être cohérent sur le plan conceptuel et refléter les valeurs liées à la vision du projet. L'œuvre, à l'échelle humaine, accompagnera l'usager dans son quotidien et les nombreux visiteurs de l'hôtel de ville.

3.3.1 VOLET A – Œuvre intérieure

Le verre sérigraphié devra être situé devant les 5 unités de verre scellé dans les niches. Étant donné l'épaisseur importante du mur des cloisons, les cadres de fenêtres peuvent être investis par des éléments tridimensionnels ou en relief. Le concept donnera une place importante à la lumière.

3.3.2. Volet B – Œuvre extérieure

La sculpture extérieure sera constituée d'un ou de plusieurs éléments, appréciable de différents points de vue. L'œuvre proposera une expérience optimale durant les quatre saisons.

4. Les contraintes

VOLET A – Œuvre intérieure

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec l'éclairage des projecteurs de la salle. De dimensions variées (voir ANNEXE 3), les vitres sont encastrées dans un mur de pierre d'un (1) mètre de profondeur. Un verre scellé est installé à 600 mm de la face intérieure de la salle. Les verres sérigraphiés et les éléments tridimensionnels produits par l'artiste occuperont le reste de l'espace des niches vers le côté du corridor nord.

Le mur est composé de cinq baies, dont deux aux extrémités installées en angle. Les travaux prévoient une finition en gypse des murs du côté intérieur de la salle, tandis que les pierres de taille d'origine seront exposées du côté du corridor nord.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Selon le concept de l'œuvre, des ancrages dans les cloisons seront fournis pour la verrière. Cette commande exclut les pièces cinétiques, sonores, lumineuses, électroniques et les mécanismes intégrés. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art, à l'intérieur et à l'extérieur, selon le cas. Le

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

VOLET B – Œuvre extérieure

4.3 Contraintes du site

Les œuvres ne devront pas obstruer les portes du Salon Maisonneuve et laisser un dégagement des vues depuis les fenêtres du Salon Maisonneuve et du Salon Jeanne-Mance (voir ANNEXE 4). L'installation devra s'ancrer sur une membrane d'imperméabilisation de toiture. Le type d'ancrage permis (boulonnage ou sur plots) sera fourni à la rencontre d'information des finalistes.

4.4 Contraintes de l'œuvre

Outre l'espace réservé pour les composantes sculpturales, l'intervention ne devra pas mesurer plus d'un (1) mètre.

Cette commande exclut les pièces cinétiques, sonores, lumineuses, électroniques et les mécanismes intégrés. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, l'acier corten, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

6. Le calendrier

Même calendrier pour le Volet A et B

Date limite de dépôt des candidatures	30 avril 2021
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine 10 mai 2021
Envoi des réponses aux candidats	semaine 10 mai 2021
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine 17 mai 2021
Annonce publique des finalistes	semaine 24 mai 2021
Dépôt des prestations des finalistes	25 août 2021
Rencontre du comité technique	30 août 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	9 et 10 septembre 2021
Envoi des réponses aux finalistes	10 septembre 2021
Octroi de contrat par la Ville	novembre 2021
Installation prévue de l'œuvre	printemps 2023

*À l'exception de la date limite du dépôt des dossiers de candidature, le calendrier est sujet à modifications, selon l'avancement selon le contexte de la COVID-19.

7. Le budget

7.1 Volet A – Œuvre intérieure

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **225 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les verres, les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000 \$)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge:

- La plaque d'identification de l'oeuvre;

Le coût suivant est pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **15 000\$**

- L'ancrage dans les cloisons pour l'accrochage de l'œuvre d'art en verre, le cas échéant.

7.2 Volet B – Œuvre extérieure

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **138 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000 \$)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge:

- La plaque d'identification de l'oeuvre;

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **25 000\$**

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **30 avril 2021 à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public à l'hôtel de ville Volet A ou B ».

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu VOLET A ET B

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation
 - Les expositions solos
 - Les expositions de groupe
 - Les collections
 - Les projets d'art public
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
 - Les publications

3. Démarche et intention fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, **nouvellement remaniée sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

- uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
- les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Conseil pour la présentation du dossier visuel

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public et témoigner de votre professionnalisme;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront.

9.2. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la*

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant.e du service requérant;
- Un.e (1) représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape: sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de 3 trois (3) finalistes pour le VOLET A et le VOLET B en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique;
- le jury prend connaissance des prestations *;
- le jury délibère et recommande deux concepts lauréats à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Les identités et les concepts des lauréats du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation du lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréats, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite les rapports sommaires du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoquées afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les équipes doivent produire une représentation virtuelle de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, des montages photo ainsi qu'un échantillon du rendu de l'œuvre si pertinent. Les informations sur le matériel de prestation à fournir seront précisées ultérieurement.

Les finalistes doivent finalement produire, en format pdf, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes VOLET A et B

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille cinq cents (3 500 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Les projets gagnants doivent être approuvés par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit les recommandations du jury, elle négocie avec les artistes et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve les recommandations du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat aux lauréats. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les

Concours pour une œuvre d'art public pour l'hôtel de ville de Montréal

modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Démarche et motivation

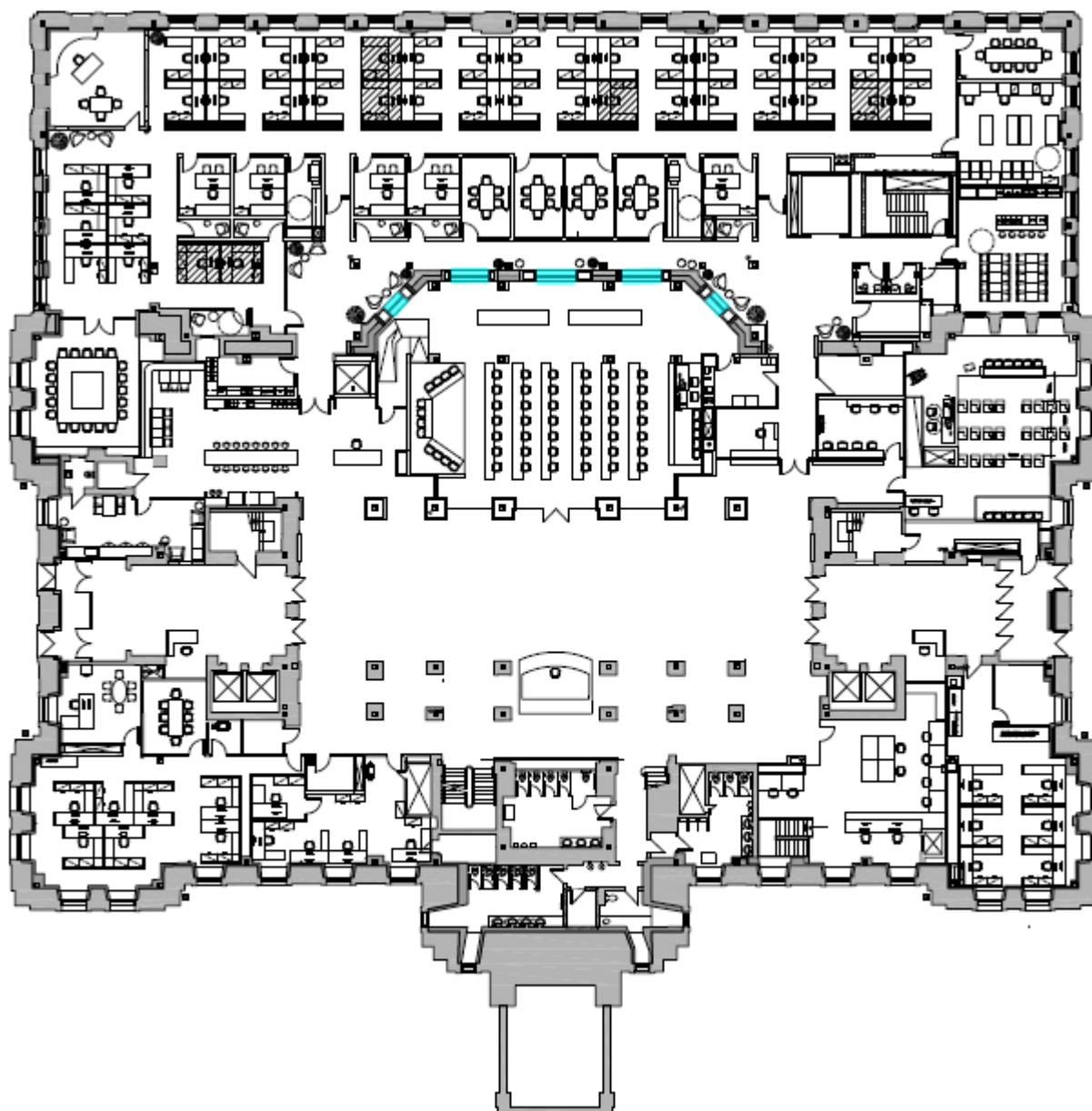
Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

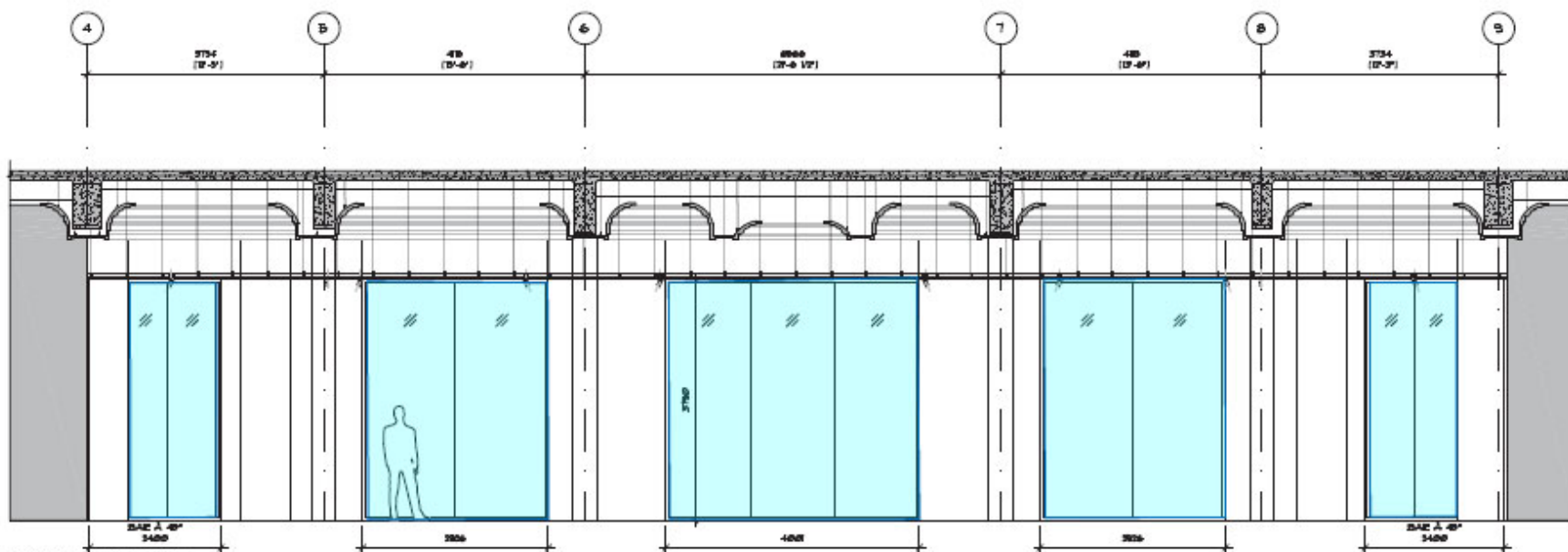
Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 – Plan du retenus pour l'œuvre d'art

VOLET A – Plan d'implantation






COUPE LONGITUDINALE SALLE MULTIFONCTION
 Niveau 100

Annexe 4 – Plan des sites retenus pour l'œuvre d'art

VOLET B – Œuvre extérieure



Zones d'implantations en rouge :

